Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 26 juin 2023

Extrait du Procès-verbal

Délibération n°61-2023
DECISIONS MODIFICATIVES N°2 DU BUDGET PRINCIPAL ET N°1 DU BUDGET ANNEXE
Version corrigée

Le 26 juin 2023, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN.

Date de la convocation **:** le 31 mai 2023

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :
Mesdames et Messieurs **:** VILLAIN, BAUDON, BLANC, BOTTON, CABRI, DE ROFFIGNAC, DUGUE, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, LIGONNIERE, PONS, SOULISSE.

Nombre de conseillers en	exercice :	22
	quorum :	12
	présents :	13

Membre de droit :
Madame : le Directrice de cabinet du Préfet.

Membres ayant voix consultative :
Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin-colonel AUDFRAY, le sergent BENOIST, le capitaine DUMILLARD, la sergente-cheffe PRIOUR, VIC.

Assistaient également :
Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, la secrétaire générale du Conseil départemental, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :
Mesdames et Messieurs : le Préfet, le Payeur départemental, ALOE, BARRAUD, BARUSSEAU, BESSON, CAMPODARVE, CHEDOUTEAUD, DESPREZ, GAY, GRAU, GUEGO, MARCILLY, NASSIVET, PAPINEAU, PROTEAU, SUEUR, TAUPIN, VILLAUTREIX, le capitaine FAIVRE, le lieutenant LARGE, PINAUD, l'adjudant-chef RUCHAUD.

N°61-2023

DECISIONS MODIFICATIVES N°2 DU BUDGET PRINCIPAL ET N°1 DU BUDGET ANNEXE

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°92-2022 du Conseil d'administration du 28 juin 2022 approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre le SDIS et le Conseil départemental,

Vu la délibération n°29-2023 du Conseil d'administration du 14 mars 2023 portant adoption des budgets primitifs 2023 du budget principal et du budget du centre de secours des zones de baignade,

Vu la délibération n°38-2023 du Conseil d'administration du 3 mai 2023 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal,

Vu les tableaux récapitulatifs relatifs aux décisions modificatives n°2 du budget principal et n°1 du budget du centre de secours des zones de baignade,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

Dans un contexte budgétaire déjà contraint pour notre établissement, une crise économique mondiale inédite avec une inflation qui restera élevée jusqu'à la fin d'année 2023 et un contexte opérationnel particulier encore marqué par l'été 2022, notre établissement doit faire face à l'augmentation importante des coûts relatifs aux fluides énergétiques (gaz, électricité) suite à la mise en œuvre de nouveaux marchés. Le SDIS a pu bénéficier jusqu'à présent de tarifs intéressants dans le cadre de ses précédents marchés. Ceux-ci étant arrivés à leur terme, les nouveaux marchés offrent des conditions tarifaires beaucoup moins favorables qu'auparavant.

Pour le SDIS, c'est un surcoût énergétique imprévu et important qui nous conduit à devoir réaliser d'importantes économies et à trouver des ressources afin d'augmenter de manière conséquente les crédits votés au titre de ces charges.

De plus, le maintien des prix des carburants à un niveau élevé, le relèvement du point d'indice de +1,5% pour toutes les fonctions publiques, à effet du 1er juillet 2023, pèsent également lourdement sur le budget de fonctionnement.

La baisse des interventions de secours et soins d'urgence aux personnes nous permet d'envisager un ralentissement de certaines dépenses. Toutefois, celui-ci reste diffus. De plus, les évènements récents avec le tremblement de terre qui a touché les communes de La Laigne et Cram Chaban et celles alentours rappelle que le SDIS subit de nombreuses contraintes extérieures qui peuvent être difficiles à absorber dans un cadre budgétaire contraint.

Si le SDIS poursuit ses objectifs à moyen et à long termes avec le développement de la mise en œuvre de dispositifs favorisant les économies d'énergie, des actions sont menées dès à présent pour changer nos habitudes de travail et nos réflexes du quotidien comme réduire les éclairages et agir sur l'utilisation de nos équipements collectifs et individuels de chauffage ou de climatisation.

L'ensemble de ces éléments étant insuffisant pour faire face à ce besoin important, cela a conduit le SDIS à demander l'activation de la clause de sauvegarde prévue à l'article 8 de la convention d'objectifs et de moyens entre le SDIS et le Conseil Départemental, adoptée lors du CASDIS du 28 juin 2022 avec une contribution complémentaire au SDIS en fonctionnement de 1M€.

Le Département n'a pas répondu favorablement à cette demande. Le SDIS maintient donc l'inscription de 1M€ initialement prévue au titre de la subvention du Département pour l'acquisition de matériels roulants d'incendie et de secours qu'il avait prévu de supprimer en cas d'octroi de la contribution exceptionnelle.

Cette décision modificative ne répond donc que partiellement et provisoirement aux besoins du SDIS. Les démarches de recherche d'économies supplémentaires et de ressources complémentaires se poursuivent afin que le SDIS puisse honorer ses engagements en fin d'année.

Les économies réalisées ont d'ores et déjà conduit à une réévaluation des besoins des services du SDIS. Les nouvelles économies reposeront nécessairement sur la redéfinition de stratégies et des mesures structurelles et ne seront pas sans conséquence sur l'activité des services du SDIS.

Plusieurs dossiers de demande de subvention ont été instruits par le SDIS dans le cadre de la mise en œuvre de la modernisation du système de surveillance des feux de forêt, au titre des pactes capacitaires interministériels dans le domaine Nucléaire, Radiologique, Biologique et Chimique (NRBC) et celui des feux de forêt. Cette décision modificative fait état des montants de subventions attendus pour l'exercice 2023.

Compte tenu de ces éléments, il s'avère nécessaire de présenter les décisions modificatives suivantes, retraçant les évolutions budgétaires tant au budget principal qu'au budget annexe.

Les décisions modificatives n°2 du budget principal et n°1 du budget annexe procèdent aux écritures suivantes.

I – BUDGET PRINCIPAL

1/ En section de fonctionnement

+ 346 434,42 € de recettes

Recettes complémentaires :

- Au chapitre 002 :

  Article 002 : + 275 410 ,51 €, résultat de fonctionnement reporté.

- Au chapitre 013 :

  Article 6097 : + 2 068,00 €, rabais, remises et ristournes obtenus sur achats de marchandises.

  Article 6479 : + 13 541,00 €, remboursements sur rémunérations du personnel.
  Ces crédits constituent une part des remboursements de l'Etat au SDIS dans le cadre de la mise à disposition d'un agent du SDIS auprès de celui-ci et de congés de paternité.

- Au chapitre 70 :

  Article 7061 : + 19 635,00 €, interventions soumises à facturation.
  Il s'agit ici de constater principalement des facturations d'interventions concernant des dépollutions et des assèchements de locaux plus importantes que prévu.

  Article 70878 : + 21 684,91 €, remboursement de frais par des tiers.
  Il s'agit ici de remboursements dans le cadre de renforts extra départementaux dans le sud de la France et au Canada.

- Au chapitre 77 :

  Article 774 : + 16 967,00 €, subventions exceptionnelles.
  Dans le cadre du pacte capacitaire interministériel NRBC, le Sdis devrait percevoir une subvention de fonctionnement estimée à 16 967€ (100% du hors taxe).

  Article 7788 : + 76 728,00 €, autres produits exceptionnels.
  Les remboursements d'assurances ont été plus importants que les estimations prudentes inscrites au budget primitif.

- Au chapitre 78 :

  Article 7817 : + 14 400,00 €, reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Il s'agit de prendre en compte, dans le cadre d'une créance ayant fait l'objet d'une provision, des remboursements qui ont repris au cours de l'année 2022 et qui se poursuivent cette année.

Recettes à réduire :

➢ Au chapitre 74 :

Article 7478 : - 94 000,00 €, contributions et participations autres organismes.

Les impacts de la réforme des transports sanitaires urgents (TSU) ont un effet à la baisse plus important que prévu sur le nombre d'interventions pour indisponibilité d'ambulances privées. L'augmentation du montant de l'indemnisation pour ces interventions ne suffit pas à compenser cet effet. Aussi, convient-il de revoir les estimations de cette recette à la baisse (TSU).

+ 346 434,42 € de dépenses

Dépenses complémentaires :

➢ Au chapitre 011 :

Article 60612 : + 518 233,94€, énergie - électricité.

Article 60613 : + 458 688,42€, chauffage urbain.

Dépenses à réduire :

➢ Au chapitre 011 :

Article 60611 : - 6 614,38 €, eau et assainissement.

Article 60621 : - 3 114,00 €, combustible.

Article 60623 : - 8 445,17 €, alimentation.

Article 60628 : - 23 000,00 €, autres fournitures non stockées.

Article 60631 : - 413,20 €, fournitures d'entretien.

Article 60632 : - 35 565,00 €, fournitures de petit équipement.

Article 60636 : - 5 628,07 €, habillement et vêtements de travail.

Article 60661 : - 1 900,00 €, médicaments.

Article 60662 : - 2 500,00 €, vaccins et sérums.

Article 60668 : - 25 000,00 €, produits pharmaceutiques.

Article 6068 : - 18 803,09 €, autres matières et fournitures.

Article 61558 : - 18 002,80 €, entretien et réparations sur autres biens mobiliers.

Article 6156 : - 40 001,91 €, maintenance.

Article 61821 : - 6 437,84 €, abonnement documentation générale et technique.

Article 61828 : - 1 171,40 €, autre documentation générale et technique.

Article 6188 : - 152 959,02 €, autres frais divers.

Article 6227 : - 28 000,00 €, frais d'actes et de contentieux.

Article 6232 : - 3 000,00 €, fêtes et cérémonies.

Article 6236 : - 5 000,00 €, catalogues, imprimés et publications.

Article 6258 : - 6 320,00 €, divers déplacements et missions.

➢ Au chapitre 012 :

Article 64111 : - 202 679,00 €, rémunération principale des personnels titulaires.

Article 6475 : - 4 000,00 €, médecine du travail.

➢ Au chapitre 65 :

Article 6518 : - 5 000,00 €, autres redevances pour concessions brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires.

Article 6532 : - 5 314,00 €, frais de missions aux élus du SDIS.

Article 6573 : - 10 000,00 €, subventions de fonctionnement aux organismes publics.

➢ Au chapitre 66 :

Article 66111 : - 10 000,00 €, intérêts des emprunts.

➢ Au chapitre 67 :

Article 678 : - 1 250,00 €, autres charges exceptionnelles.

➢ Au chapitre 042 :

Article 6811 : - 369,06 €, dotations aux amortissements.

2/ En section d'investissement

+ 154 496,00 € de recettes

Recettes complémentaires :

➢ Au chapitre 13 :

Article 1311 : + 681 828,00 €, subvention de l'Etat.
Il s'agit des subventions attendues par le SDIS au titre des pactes capacitaires des feux de forêts et NRBC et au titre du fonds vert pour la modernisation du système de surveillance des feux de forêts.

➢ Au chapitre 041 :

Article 1324 : + 1,00 €, subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Communes
Il s'agit de la cession d'une parcelle à l'euro symbolique de la commune de Pons au SDIS.

Article 1326 : + 10 000,00 €, subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Autres établissements publics locaux
Cela concerne la cession d'une parcelle à titre gratuit du Syndicat des eaux Tonnay-Boutonne au SDIS.

Recettes à réduire :

➢ Au chapitre 10 :

Article 1068 : - 275 410,51 €, excédents de fonctionnement capitalisés.

➢ Au chapitre 16 :

Article 1641 : - 261 553,43 €, emprunt.
Il convient de revoir le montant initialement prévu pour l'emprunt d'équilibre et de le minorer de 261 553,43 €.

➢ Au chapitre 040 :

Article 281561 : - 369,06 €, amortissements du matériel mobile d'incendie et de secours.

+154 496,00 € de dépenses

Hors autorisations de programmes

Dépenses complémentaires :

➢ Au chapitre 20 :

Article 2051 : + 57 246,00 €, concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés.

Il s'agit de dépenses complémentaires concernant des évolutions importantes de nos logiciels métiers.

➢ Au chapitre 21 :

Article 21568 : + 78 840,00 €, autre matériel d'incendie et de secours.

Ces dépenses concernent l'acquisition de spectromètres subventionnés dans le cadre du pacte capacitaire NRBC et l'amélioration du simulateur du CFIS.

Article 21578 : + 8 409,00 €, autre matériel et outillage technique.

Il s'agit d'acquérir un testeur électrique pour la pharmacie à usage interne dans le cadre des contrôles de sécurité d'appareils médicaux lors de leur remise en service.

➢ Au chapitre 041 :

Article 2111 : + 10 001,00 €, terrains nus.

Il s'agit des cessions de parcelles de la commune de Pons et du Syndicat des eaux de Tonnay-Boutonne au SDIS.

II – BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SECOURS DES ZONES DE BAIGNADE

1/ En section de fonctionnement

- 10 000,00 € de recettes

Recettes à réduire :

➢ Au chapitre 77 :

Article 774 : - 10 000,00 €, subvention exceptionnelle.

La mise en œuvre effective des nouvelles conventions relatives à la surveillance des zones de baignade, prenant désormais en compte la quasi-totalité des coûts supportés par le SDIS, permet de réduire la subvention d'équilibre allouée au budget annexe.

- 10 000,00 € de dépenses

Dépenses à réduire :

➢ Au chapitre 011 :

Article 6251 : - 10 000,00 €, déplacements et misions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- D'approuver les décisions modificatives n°2 du budget principal et n°1 du budget annexe du centre de secours des zones de baignade.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire

le 26 JUIL. 2023

C26062023DEL_61

Pour le Président du conseil d'administration
et par délégation
le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou